

Conseil de la métropole du 17 septembre 2020

Compte Rendu

Date de convocation
3 septembre 2020

Conseillers en exercice
66

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : Mme Emilie KUCHEL

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le jeudi 17 septembre 2020 à 17 heures, sous la Présidence de Monsieur François CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. R. PICHON, M. Y. NEDELEC, M. P. OGOR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. A. GOURVIL) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, M. A. GOURVIL, Mme V. KERGUILLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT, M. L. PERON, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

M. J. GOSSELIN, Mme M. BRONEC, Mme A. DELAROCHE, Mme C. BRUBAN, M. L. GUILLEVIN, M. P. EVEN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. L. GUILLEVIN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme A. ARZUR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme P. ALBERT) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, M. G. KERJEAN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme B. MALGORN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme C. LE ROY, Mme P. ALBERT, Mme J. HERE, M. P. APPERE, Mme C. MIGOT, M. F. PELLICANO, Mme S. JESTIN, M. R. SALAMI, Mme N. CHALINE, M. E. GUELLEC, Mme E. KUCHEL, Mme M. MAILLARD, Mme B. MALGORN, M. J-P. RICHARD, M. J-P. ELKAIM, Mme L. KERMAREC, Mme V. BOURBIGOT, M. M. COATANEA, Mme C. ORVOEN, M. B. NICOLAS, M. S. MICHEL, Mme P. HENAFF, M. D. MOAN, Mme R. THOMAS, M. J-L. BATANY, Mme F. GUENEUGUES, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES, M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme M. QUETIER, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. D. CAP, Vice-Président, pouvoir à Mme P.HENAFF.

M. C. PETITFRERE pouvoir à M. F. JACOB, Mme C. ANDRIEUX pouvoir à Mme M. BRONEC, Mme M. MAURY pouvoir à M. G. DISSAUX, M. B. CALVES pouvoir à Mme B. MALGORN, Mme N. L'HOSTIS pouvoir à M. M. COATANEA, Conseillers.

C 2020-09-120 SERVICES A LA POPULATION

Fourrière et capture animales – Approbation du bilan de gestion 2019

Le rapporteur, M. Yann GUEVEL
donne lecture du rapport suivant

SERVICES A LA POPULATION – Fourrière et capture animales – Approbation du bilan de gestion 2019

EXPOSE DES MOTIFS

Brest métropole exerce la compétence relative à la capture et à la mise en fourrière des animaux errants, en application des décisions de l'autorité investie des pouvoirs de police, et a délégué sa mise en oeuvre à la Ville de Brest qui gère par ailleurs en régie la fourrière animale.

Dans ce cadre une convention a été signée le 24 décembre 2015 entre la Ville de Brest et Brest métropole. Cette convention prévoit dans son article 10 l'approbation annuelle d'un bilan de gestion qui retrace financièrement l'activité de la mise en fourrière et de la gestion de la fourrière et arrête la participation financière de Brest métropole. Pour mémoire, la convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 (renouvellement de la convention et ajustement des moyens) en 2018 (délibérations de Brest métropole le 22 juin et de la Ville de Brest le 19 octobre).

Ainsi pour 2019, cette participation, qui sera versée à la Ville de Brest par Brest métropole, s'élève à 135 617,27 €.

Pour information, les éléments de bilan suivants sont à noter par rapport à 2018 :

- le **nombre d'interventions** est en augmentation de 4,9 % au total (1 525 interventions en 2019 contre 1 454 en 2018), de 5,7 % sur la ville de Brest (1 042 interventions en 2019) et de 3,2 % sur les autres communes de la métropole (483 interventions en 2019) ;
- le **nombre d'entrées** en fourrière animale a été de 471 en 2019, soit un recul de 4,3 % par rapport à 2018 (492). La part des entrées hors Brest métropole a été de 2,8 % (6 % en 2018). Le nombre de chiens a représenté 55,9 % des entrées et les chats 42 %. En outre, 2,1 % des entrées concernent divers animaux (moutons, boucs, chèvres, lapins, hamsters, oiseaux) ;
- le **nombre d'animaux (chiens et chats) transférés** (c'est-à-dire non réclamés après le délai de garde légal de huit jours) vers les refuges a été de 245 en 2019 contre 287 en 2018. Pour les chiens, 83,5 % ont été transférés sur le Refuge de Landerneau. La totalité des chats a été transféré vers L'Arche de Noé ;
- le **total des charges** est en recul de 1 % entre 2019 et 2018 (365 906 € en 2018 contre 362 273 € en 2019). Cette diminution de charges est indexée sur un nombre inférieur

d'entrées en fourrière par rapport à l'exercice 2018, induisant des coûts vétérinaire (- 7 %) et alimentaire (- 20 %) moindres ;

- le **total des recettes** est en repli de 44,3 % entre 2018 et 2019, avec une baisse sur les recettes usagers (- 32 %) et une recul marqué (- 90,8 %) pour les recettes générées par la mise en œuvre depuis 2016 de la convention d'accès à la fourrière avec les communes de la Communauté de communes du Pays des Abers et la Communauté de communes du Pays d'Iroise. Pour les deux postes de recettes, la baisse s'explique par une diminution des entrées en fourrière, particulièrement constatable pour les communautés de communes (14 animaux en 2018 pour une garde moyenne de 42 jours ; 5 animaux en 2019 pour une garde moyenne de 15 jours).

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver le bilan 2019 ci-joint pour la capture animale et la gestion de la fourrière et d'autoriser le versement d'une participation de 135 617,27 € à la Ville de Brest

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES
GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
Abstention : le groupe Brest c'est Vous!